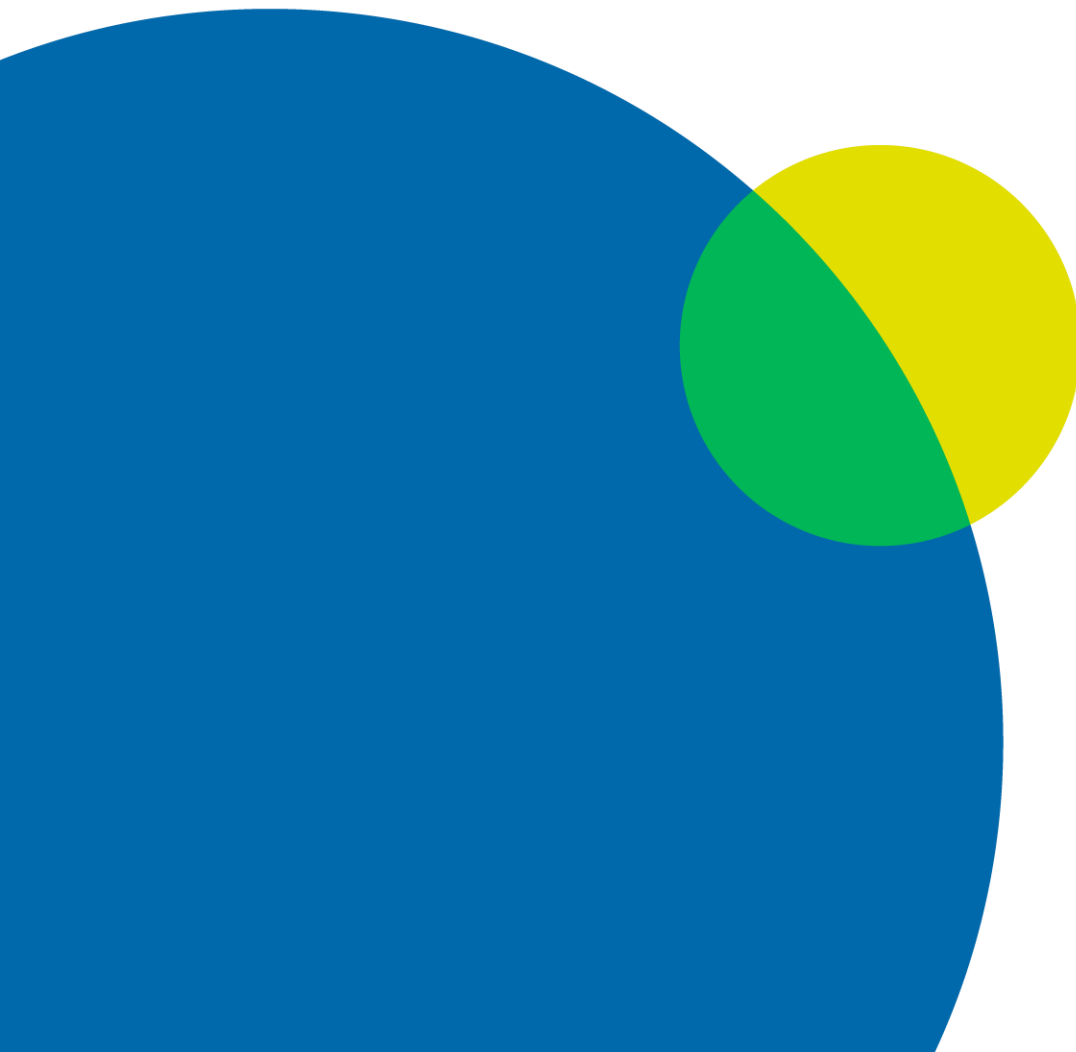




Vous venez de vous installer, bienvenue à la CAVP !

Webinaire d'information

27 septembre 2023



Au sommaire

1. **Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?**
2. **Comment construirez-vous votre retraite ?**
3. **Quelles sont vos prochaines échéances et démarches ?**
4. **Comment rester en lien avec la CAVP ?**

1

LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

UNE CAISSE PROFESSIONNELLE ET AUTONOME



La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.



- ➔ Créée en 1948 au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.
- ➔ Administrée par 20 pharmaciens élus par tous les pharmaciens.
- ➔ Placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.



**Ancrage
professionnel**



**Mandat
électif**



Légitimité + Responsabilité

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs

Représentant les cotisants officinaux et volontaires
2 par région



+



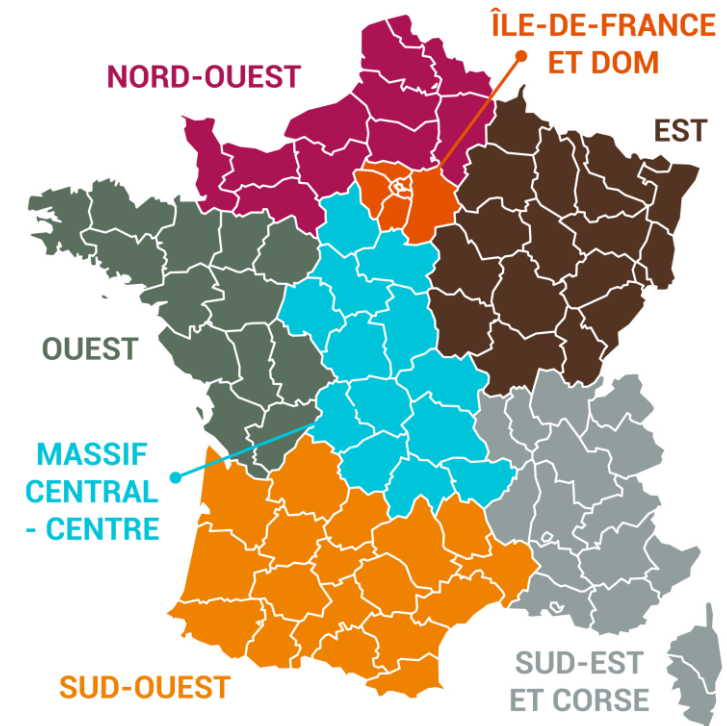
**2 retraités
allocataires**



2 biologistes



**2 administrateurs
élus par le CNOP**



UN MODÈLE DE RETRAITE REPOSANT SUR 2 PILIERS; SINGULARITÉ FRANÇAISE



Les pharmaciens libéraux sont les seuls en France à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.



The diagram illustrates the French retirement model as a sum of two components. On the left, the word 'RÉPARTITION' is written in blue, flanked by two blue squares. In the center, a yellow plus sign is positioned between 'RÉPARTITION' and 'CAPITALISATION COLLECTIVE'. On the right, 'CAPITALISATION COLLECTIVE' is written in orange, flanked by two orange squares.

RÉPARTITION



CAPITALISATION
COLLECTIVE

2

CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

DES COTISATIONS DANS PLUSIEURS RÉGIMES



1

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Cotisation proportionnelle au revenu,
sur 2 tranches

2

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION

Cotisation forfaitaire unique

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION

Cotisation forfaitaire déterminée selon le revenu

3

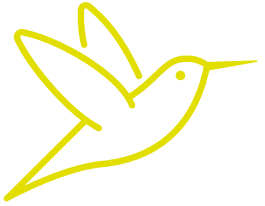
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (BIOLOGISTES)

Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle
financées en partie par l'Assurance maladie



ASSOCIÉS DE SEL : en minorant votre revenu d'exercice, vous minorerez
votre future retraite.

DES COTISATIONS OBLIGATOIRES ET INTÉGRALEMENT DÉDUCTIBLES



- ➔ Déduction **sociale** intégrale (hors CSG et CRDS) des **cotisations** et des **rachats**.
- ➔ Déduction **fiscale** intégrale des **cotisations** et des **rachats**.

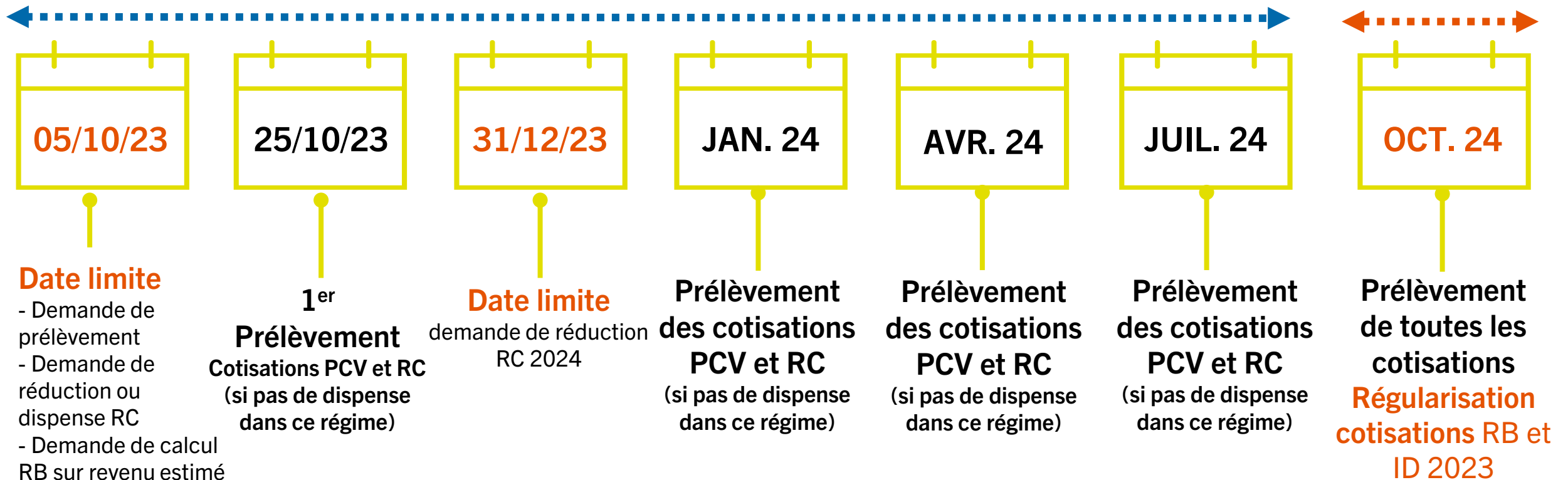
3

VOS PROCHAINES ÉCHÉANCES & DÉMARCHES

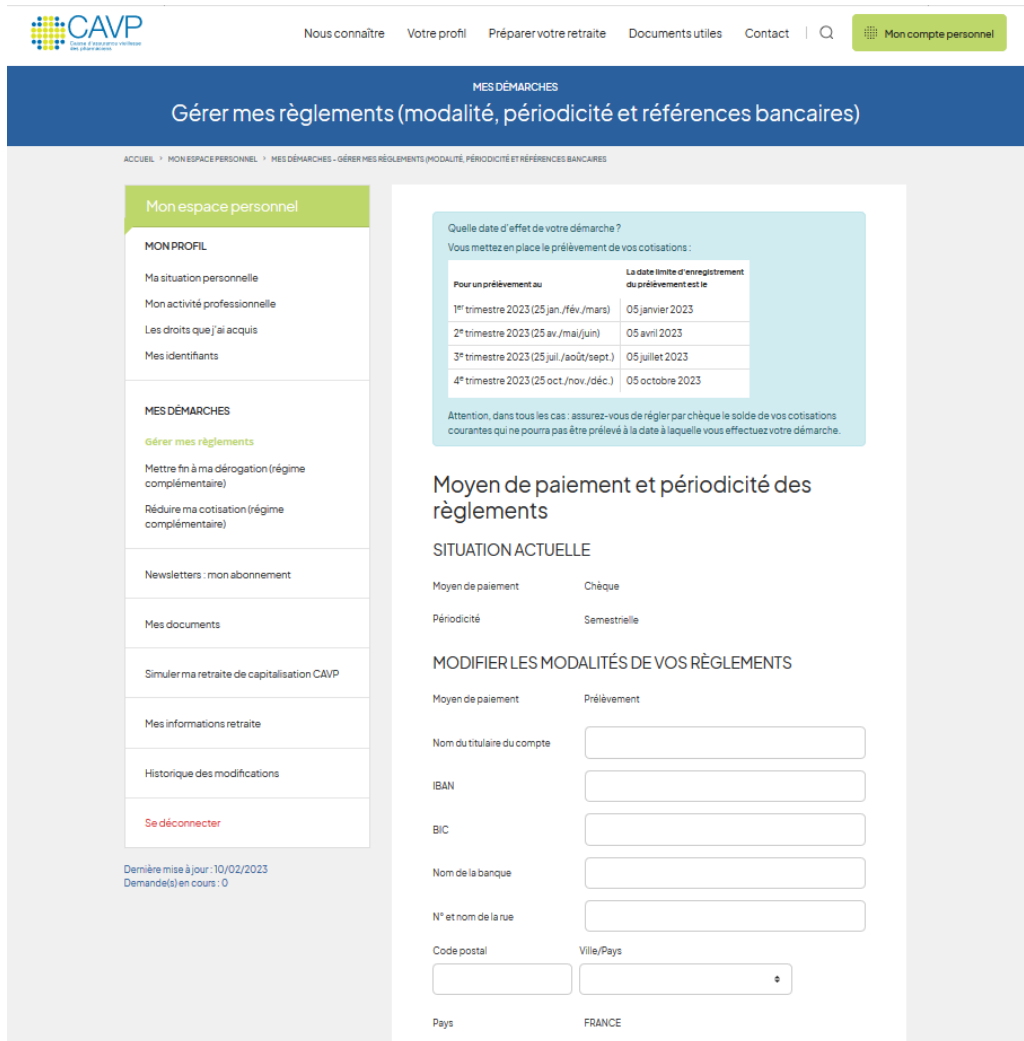
AU CALENDRIER



Exonération d'office : cotisations retraite de base (RB) et invalidité-décès (ID)
Sur demande : dispense ou réduction de la cotisation complémentaire (RC)
Dans tous les cas : règlement de la cotisation PCV pour les biologistes



METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 05/10/2023



CAVP
Caisse d'Allocations Familiales
des pharmaciens

Nous connaître Votre profil Préparer votre retraite Documents utiles Contact | Q Mon compte personnel

MES DÉMARCHES
Gérer mes règlements (modalité, périodicité et références bancaires)

ACCUEIL > MON ESPACE PERSONNEL > MES DÉMARCHES - GÉRER MES RÈGLEMENTS (MODALITÉ, PÉRIODICITÉ ET RÉFÉRENCES BANCAIRES)

Mon espace personnel

MON PROFIL

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

MES DÉMARCHES

- Gérer mes règlements
- Mettre fin à ma dérogation (régime complémentaire)
- Réduire ma cotisation (régime complémentaire)
- Newsletters : mon abonnement
- Mes documents
- Simuler ma retraite de capitalisation CAVP
- Mes informations retraite
- Historique des modifications
- Se déconnecter

Dernière mise à jour : 10/02/2023
Demandes en cours : 0

Quelle date d'effet de votre démarche ?
Vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations :

Pour un prélèvement au	La date limite d'enregistrement du prélèvement est le
1 ^{er} trimestre 2023 (25 jan./fév./mars)	05 janvier 2023
2 ^e trimestre 2023 (25 av./mai/juin)	05 avril 2023
3 ^e trimestre 2023 (25 juil./août/sept.)	05 juillet 2023
4 ^e trimestre 2023 (25 oct./nov./déc.)	05 octobre 2023

Attention, dans tous les cas : assurez-vous de régler par chèque le solde de vos cotisations courantes qui ne pourra pas être prélevé à la date à laquelle vous effectuez votre démarche.

Moyen de paiement et périodicité des règlements

SITUATION ACTUELLE

Moyen de paiement : Chèque
Périodicité : Semestrielle

MODIFIER LES MODALITÉS DE VOS RÈGLEMENTS

Moyen de paiement : Prélèvement

Nom du titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Nom de la banque :

N° et nom de la rue :

Code postal : Ville/Pays :

Pays : FRANCE

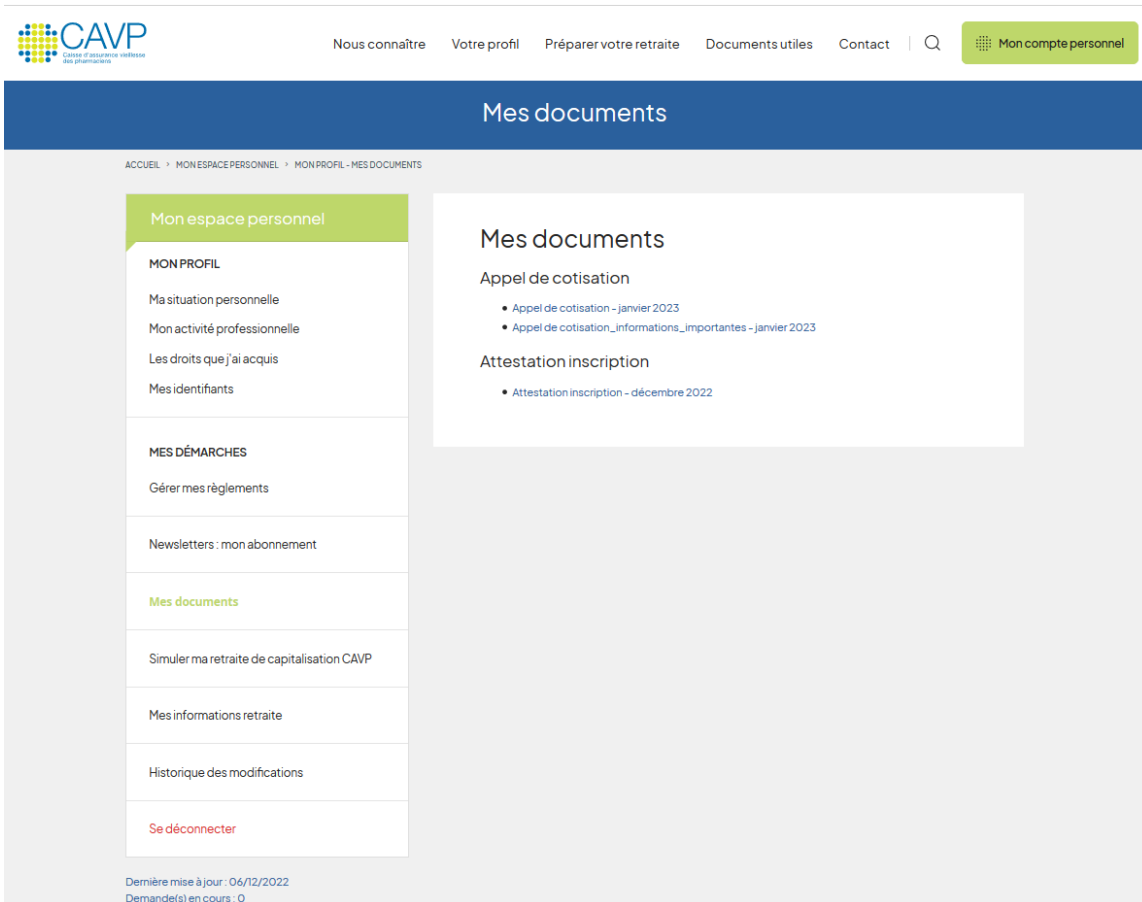


Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.

VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.



PAYER PAR CHÈQUE APRÈS LE 05/10/2023



CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

Nous connaître | Votre profil | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | Mon compte personnel

Mes documents

ACCUEIL > MON ESPACE PERSONNEL > MON PROFIL - MES DOCUMENTS

Mon espace personnel

MON PROFIL

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

MES DÉMARCHES

- Gérer mes règlements
- Newsletters : mon abonnement

Mes documents

- Simuler ma retraite de capitalisation CAVP
- Mes informations retraite
- Historique des modifications

Se déconnecter

Mes documents

Appel de cotisation

- Appel de cotisation - janvier 2023
- Appel de cotisation_informations_importantes - janvier 2023

Attestation inscription

- Attestation inscription - décembre 2022

Dernière mise à jour : 04/12/2022
Demande(s) en cours : 0



Si vous avez dépassé l'échéance du 5 juillet pour autoriser le prélèvement de vos cotisations, vous devrez exceptionnellement les payer par chèque : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.

VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.



COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER ?

(exonération d'office des cotisations RID et RVB du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024)



2023
4^e trimestre

2024*
Année

VOUS DEMANDEZ
UNE DISPENSE RC
(appliquée du 1^{er} octobre 2023
au 30 septembre 2024)

0 €

+ RID + RVB en octobre

2 959,50 €
(sans réduction RC)

1 245,00 €
(avec réduction RC 75 %)

VOUS DEMANDEZ
UNE RÉDUCTION
(75 %) RC

571 €

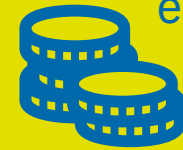
2 959,50 €

VOUS VERSEZ VOTRE
COTISATION
COMPLÉMENTAIRE
ENTIÈREMENT

2 285,50 €

9 816,00 €

R 2023 > 43 992 € ?
+ régularisation
RID + RVB 2023
en octobre 2024



Si R = 80 000 €
+/- 4 000 €

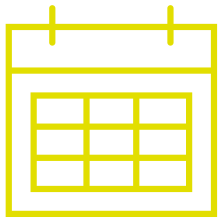
* Montants 2024 non connus à ce jour, montants 2023 communiqués à titre indicatif.

Hypothèses : taux de cotisations 2023, vous ne cotisez pas sur un revenu estimé pour le régime de base.

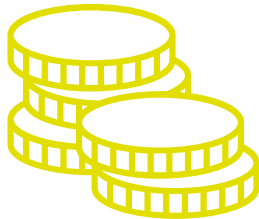
QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?



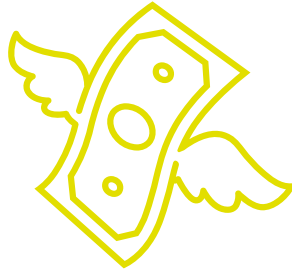
*La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle :
contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !*



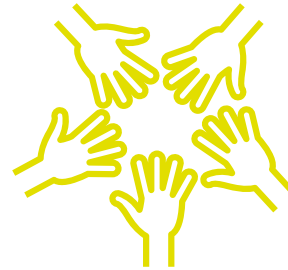
Prendre
rendez-vous pour
faire un point de
situation à Paris,
au téléphone
ou en visio-
conférence.



Demander
un plan de
paiement.



Demander
une remise
de
majoration
de retard.



Demander un
secours à la
Commission
des activités
sociales.

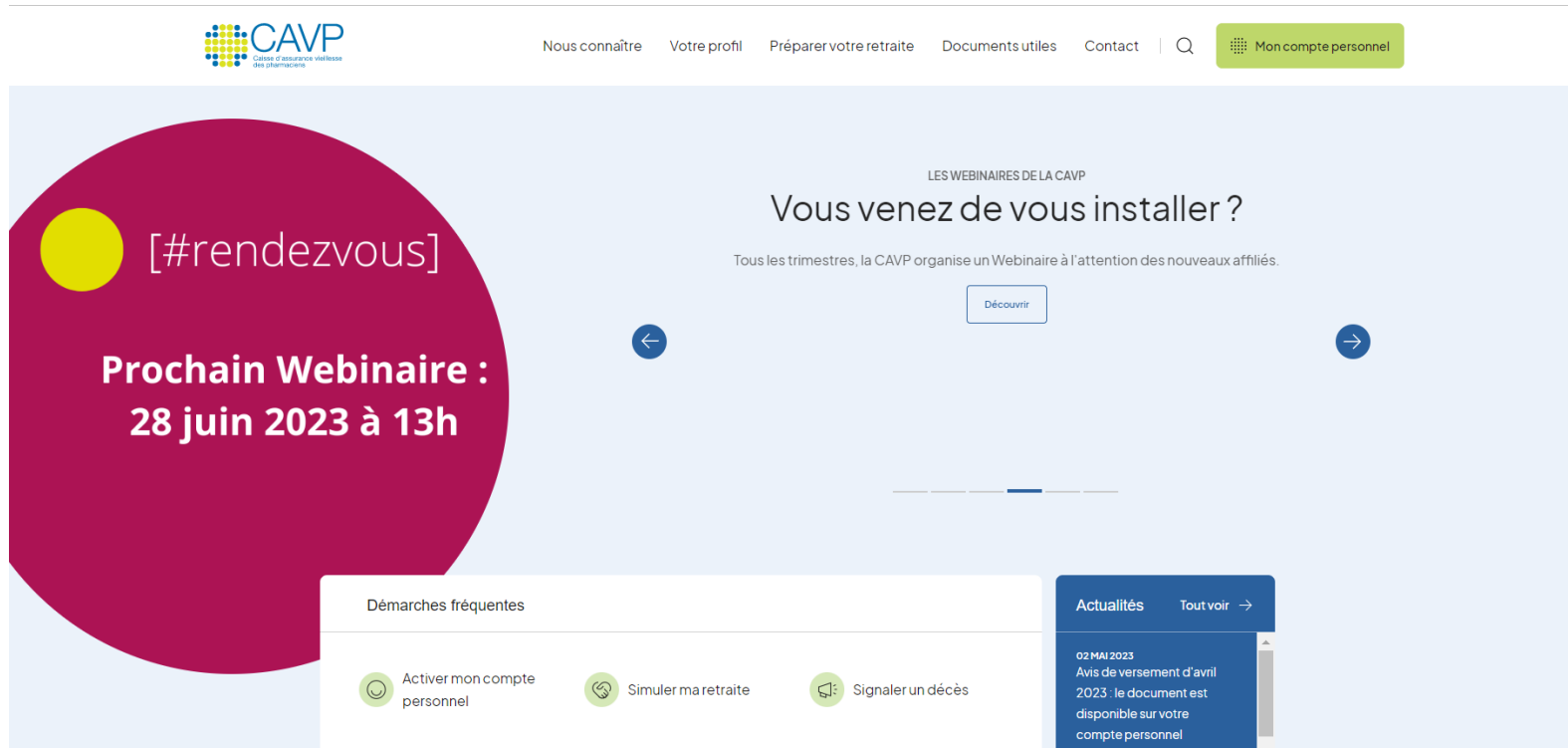
**Au téléphone,
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.**

4

RESTONS CONNECTÉS

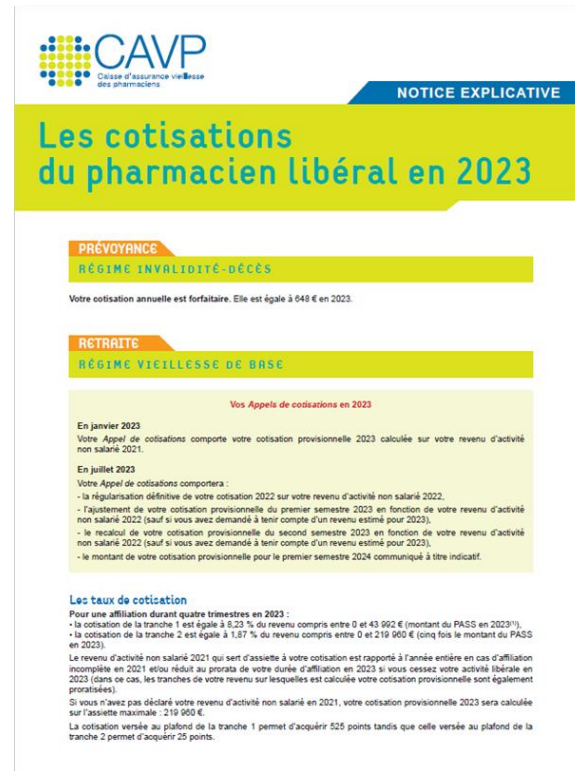
SUR WWW.CAVP.FR...

La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.

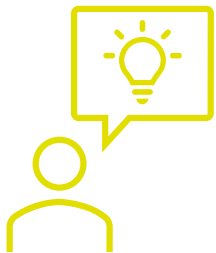


- Des actualités
- Les éditoriaux du Président
- Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites
- Les publications de la CAVP
- Et des contenus mis à jour régulièrement

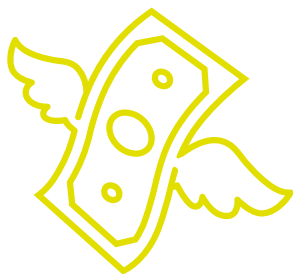
...TOUTE LA DOCUMENTATION



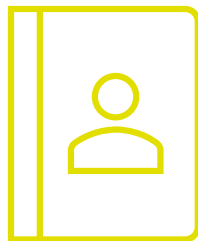
...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



Nous contacter
pour toutes vos questions :
page d'accueil > Démarches fréquentes > [Utiliser notre formulaire de contact](#)



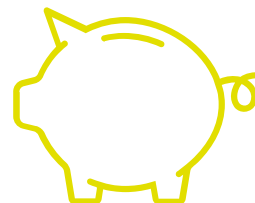
Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires :
compte personnel > [Gérer mes règlements](#)



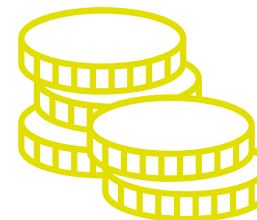
Mettre à jour **votre situation personnelle ou professionnelle** :
compte personnel > [Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle](#)



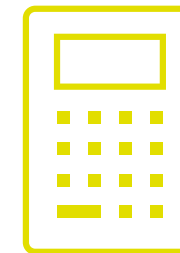
Consulter et télécharger vos **documents CAVP** :
compte personnel > [Mes documents](#)



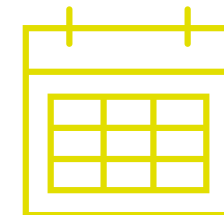
Demander des **réductions de cotisation** :
compte personnel > [Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#) jusqu'au 30 avril, ensuite via le formulaire de contact (démarches fréquentes)



Demander de cotiser sur un **revenu estimé** :
compte personnel > [Transmettre un revenu estimé pour 2023](#)



Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** :
compte personnel > [Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)



Prendre rendez-vous avec nos conseillers retraite :
page d'accueil > Démarches fréquentes > [Prendre RDV avec un conseiller](#)

Le Fil d'actu de votre retraite

#18

Vos informations CAVP



L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

La retraite des pharmaciens, un modèle inspirant ?



Philippe Barthélemy
Président de la CAVP

La réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mars 2023 après le recensement de l'article 48.3 de notre constitution. Sous son feuillet, le 21 mars, le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions, le 14 avril validant l'essentiel du texte : la loi a été promulguée au Journal officiel par le Président de la République le 15 avril 2023.

Vous le savez, cette réforme suscite beaucoup de controverses parmi nos confrères. Pourtant, elle présente des avancées pour les pharmaciens libéraux en ce qu'elle prévoit, notamment, l'ouverture de droits en cas de cumul emploi-retraite intégral, ainsi qu'une majoration de la retraite de 10 % pour 3 enfants et plus. Les dispositions de cette réforme ne s'appliquent néanmoins qu'au seul régime de base. Il appartient aux administrateurs de la CAVP de se prononcer sur l'opportunité de les étendre à notre régime complémentaire. En revanche, pour ce qui est des deux mesures phares de la réforme, le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, celles-ci s'appliquent pour les pharmaciens libéraux au régime complémentaire et au régime des prestations complémentaires des pharmaciens biologistes.

Au plan national, compte tenu du contexte démographique que connaît notre pays, il paraît légitime de s'interroger sur la portée de cette réforme. Vaut-elle assez bon ? Ne devient-elle pas nécessaire de trouver des solutions nouvelles pour épauler la répartition afin d'assurer la pérennité financière du système et de sécuriser le niveau des pensions des futurs retraités ?

En complément de la répartition, les pharmaciens ont fait le choix de la capitalisation collective depuis plus de 60 ans : un choix qui permet de garantir le financement des pensions indépendamment de la démographie professionnelle, un choix qui permet aussi, grâce aux fonds placés sur le long terme, de soutenir notre économie et de contribuer au financement des transitions auxquelles nous sommes confrontés. La capitalisation collective et obligatoire est enfin un puissant facteur de confiance en l'avenir pour les jeunes générations et une source d'équité intergénérationnelle.

« La capitalisation sera, quoiqu'il arrive le point cardinal de la prochaine réforme de notre système de retraite », soulignaient 44 sénateurs signataires d'une tribune collective parue le 1^{er} mars dernier dans *Figaro Vox*, précisent : « Les pharmaciens via la Caisse d'allocations vieilles des pharmaciens bénéficient d'un modèle dont nous pouvons nous inspirer ». Le modèle de retraite des pharmaciens, tout comme celui de la fonction publique avec le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), une source d'inspiration ? Et pourquoi pas ?

Bien cordialement,

Pour connaître les impacts de la réforme sur les pharmaciens libéraux, n'hésitez pas à consulter le dossier d'actualité « La CAVP et la réforme des retraites » dans le carrousel depuis le site www.cavp.fr ou en cliquant [ici](#).



Pour vous désabonner, cliquez ici.
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009

GRÂCE À LA NEWSLETTER

- Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »



VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...
[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans.
Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957.
#ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr

Retraites : la solution néerlandaise

En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...



Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

132 abonnés

2 mois • 🔔

[#actu] 🛠 Réforme des #retraites, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective.

À consulter ici 📄 <https://bit.ly/3vP86SA>

...voir plus

QUELLE
RETRAITE POUR
DEMAIN ?

#actu ● ● ●



Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !



DES QUESTIONS ?